

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

ARRONDISSEMENT DE MEAUX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE L'OURCQ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DATE DE CONVOCATION :	26 janvier 2023
DATE D’AFFICHAGE :	8 février 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS :	
En exercice :	43
Présents :	32
Absents :	11
Votants :	36

L’an deux-mille-vingt-trois,
Le 3 février à 19 heures,

Le Conseil communautaire légalement convoqué, s’est réuni dans l’Espace Pierre Meutey, Pyramide Jean Didier à Mary-sur-Marne, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Pierre EELBODE.

ÉTAIENT PRESENTS :

CHANTAL ANTOINE, JEAN-PAUL BATTEREAU, BERNADETTE BEAUVAIS, CATHERINE BÉGUIN, GENEVIÈVE BORAWSKI, CATHERINE BOUDOT, NADINE CARON, VIRGINIE CHAVAGNAT, FRANCIS CHESNÉ, GILLES COLMANT, JEAN-LUC DECHAMP, OLIVIER DENEUFBOURG (suppléant de JÉRÔME GARNIER), DOMINIQUE DUCHESNE, PIERRE EELBODE, VICTOR ÉTIENNE, ISABELLE FAUCHER, BRUNO GAUTIER, MAXENCE GILLE, ACHILLE HOURDÉ, ISABELLE KRAUSCH, FRÉDÉRIC MAAS, CAROLINE METZGER, PHILIPPE MIMMAS, CINDY MOUSSI-LE GUILLOU, JEAN-CLAUDE OFFROY, ROBERT PICAUD, MARIE-CHRISTINE RAMBURE-LAMBERT, ÉMILY RIGAUT (suppléante de YOLAND BELLANGER), KARINE ROUSSET, GILLES ROY, DANIEL SEVILLANO et FRANCINE THIERY.

ÉTAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

VINCENT CARRÉ à GENEVIÈVE BORAWSKI, NATHALIE COUILLARD à DANIEL SEVILLANO, LUDIVINE HURAND à DOMINIQUE DUCHESNE et ARNAUD ROUSSEAU à PIERRE EELBODE.

ÉTAIENT ABSENTS :

CHARLES-AUGUSTE BENOIST, SÉBASTIEN BERTHELIN, PIERRE COURTIER, GILLES DUROUCHOUX, MONIQUE ESQUIROL, JEAN-DENIS LIMOSIN et YVES PARIGI.

SECRÉTAIRE :

CINDY MOUSSI-LE GUILLOU.

Réf. : 2023-02/11

OBJET : SCoT Marne-Ourcq, analyse des résultats de l'application du Schéma de Cohérence Territoriale sur la période 2017-2023 et maintien en vigueur

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L143-28,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/°28 portant adoption du Schéma départemental de coopération intercommunal du 30 mars 2016,

VU la délibération du Syndicat Mixte d'Études, de Programmation et d'Aménagement de Marne-Ourcq (SMEPA Marne-Ourcq) portant approbation du SCoT Marne – Ourcq, dans sa séance du 6 avril 2017, rendue exécutoire le 27 juin 2017,

VU l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/N°91 du 14 novembre 2017 portant création d'une Communauté d'agglomération issue de la fusion des Communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois et constatant la composition de son Conseil communautaire,

VU l'arrêté préfectoral 2019/DCRL/BLI/N°22 du 3 juin 2019 portant dissolution du SMEPA Marne-Ourcq,

CONSIDÉRANT la mise en évidence, par le bilan de l'application du SCoT, d'une dynamique locale à l'œuvre sur l'ensemble des thématiques, en cohérence avec la stratégie initiale du SCoT développée dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable dont l'horizon atteint 2035,

CONSIDÉRANT que certains objectifs du SCoT, inscrits à l'horizon 2035, n'ont pas encore été mis en œuvre dans les documents d'urbanisme locaux, mais restent pertinents,

OUI l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des votes exprimés,

I. DE PRENDRE ACTE de l'analyse des résultats d'application du SCoT Marne – Ourcq, telle que détaillée dans le rapport d'analyse annexé à la présente délibération ;

II. DE MAINTENIR le Schéma de Cohérence Territoriale Marne – Ourcq approuvé le 6 avril 2017, au vu de l'analyse des résultats de l'application du document ;

III. DE PRÉCISER que le Conseil communautaire étudiera l'opportunité d'engager une procédure d'évolution du SCoT au titre des conditions prévues par l'article 194 de la loi Climat Résilience ;

IV. DE NOTIFIER la présente délibération aux communes du périmètre actuel du SCoT Marne-Ourcq et de leur transmettre par voie électronique ce rapport d'évaluation annexé à la présente délibération ;

V. DE PRÉCISER que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.143-14 et R.143-15 du Code de l'urbanisme, des mesures de publicité suivantes :

- Affichage, pendant un mois, au siège de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq et dans les mairies des communes membres concernées,
- Une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- Une publication sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L133-1 du Code de l'urbanisme ;

VI. CHARGE Monsieur le Président de la transmission de la présente délibération, ainsi que du rapport d'évaluation annexé, à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement ;

VII. DE PRÉCISER que la présente délibération sera également notifiée aux personnes publiques associées, conformément aux articles L143-27 et L132-7 du Code de l'urbanisme ;

VIII. DE PRÉCISER que la présente délibération et son rapport d'évaluation seront mis à disposition du public, sur support papier au siège de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq,

et support dématérialisé sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq, conformément aux dispositions de l'article L143-28 du Code de l'urbanisme ;

IX. D'AUTORISER le Président à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait conforme
A Ocquerre, le 8 février 2023

Pierre EELBODE
Président

Cindy MOUSSI-LE GUILLOU
Secrétaire de la séance

